

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 21

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal  
Réunion du 2 mars 2022**

3.1 / DEL\_2022\_044

**4 SERVICE TECHNIQUE**

4.5. Transfert des voiries  
appartenant à la SA MONNIER  
et à La SMCI

L'an deux mille vingt-deux., le deux mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

**Présents :** Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESEK, Patrick MAUCHAND, Pierrette FROELICH-LANGER.

**Absents non représentés :** Gauthier ZINCK, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH, Sylvie CHATELAIN, Claire LEICHT, Bafa EL KERIA, Christian GERHARD, Luc GERHARD.

**Ont donné procuration :** Marilyne STRICH à Claudine PIESEK, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO.

Par arrêté du 13 décembre 1971, l'autorité préfectorale du Haut-Rhin a créé une zone d'aménagement concertée (ZAC) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains situés sur la Commune de Lutterbach en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitation. L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été confiés à la Société Civile Immobilière « résidence de la forêt ». Cette société avait alors pour mandataires la Société Moderne pour les Commerces et les Immeubles (SMCI), d'une part et la Société SA Monnier, d'autre part.

Le 13 décembre 1971, la Commune de Lutterbach a conclu avec ces deux sociétés une concession d'aménagement de la ZAC de la Résidence de la Forêt.

A la suite de la réalisation de la ZAC de la Résidence de la Forêt, il est apparu que la SMCI et la SA Monnier n'ont jamais procédé à la rétrocession à la Commune des voiries attenantes à la résidence.

En outre, un autre terrain situé en centre-ville et qui appartient également à ces deux sociétés accueille, à ce jour, un parc de stationnement public.

Or, il ressort des éléments dont la Commune dispose que la SMCI et la SA Monnier n'ont aujourd'hui plus d'existence juridique et ont vraisemblablement fait l'objet d'une dissolution.

Il en résulte pour la Commune de Lutterbach une réelle difficulté pour gérer ces voies, les entretenir et faire intervenir le SIVOM notamment pour l'entretien des réseaux. Il convient également de préciser que la Commune entretient ces voies.

Après avoir pris l'attache d'un avocat conseil au sujet de cette situation, il apparaît que le Code de l'Urbanisme prévoit un transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal sous réserve que la voie en cause soit ouverte à la circulation publique et est située dans un ensemble d'habitation.

Elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et ne donne lieu à aucune indemnité au profit des propriétaires. Par contre, il convient au conseil municipal de se prononcer après enquête publique.

Il convient pour cette première délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique.

Les parcelles concernées sont :

- Section 04 parcelle 0079 avec 5 ares 95
- Section 06 parcelle 0092/0007 avec 6 ares 29
- Section 06 parcelle 0093/0007 avec 13 ares 53
- Section 06 parcelle 0098/0013 avec 19 ares 41
- Section 06 parcelle 0103/0013 avec 13 ares 35
- Section 06 parcelle 0162/0013 avec 1 are 35
- Section 06 parcelle 0163/0013 avec 1 are 90
- Section 07 parcelle 0059/0031 avec 10 ares 30
- Section 07 parcelle 0061/0026 avec 3 ares 24
- Section 07 parcelle 0065/0026 avec 38 ares 69
- Section 07 parcelle 0068/0026 avec 6 ares 76
- Section 07 parcelle 0078/0026 avec 2 ares 51

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique pour le transfert d'office des voiries sises parcelles section 04 parcelle 0079 – section 06 parcelles 0092/0007 – 0093/0007 – 0098/0013 – 0103/0013 – 0162/013 – 0163/0013 – section 07 parcelles 0059/0031 – 0061/0026 – 0065/0026 – 0068/0026 -0078/0026 conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.